

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704128-DE
Reçu le 12/07/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 19/07/2018 à 17:45



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

N° DEL 2018.07.04/128

Thème : URBANISME 2

Objet :
Réaménagement du
chemin de la Tour -
Acquisition foncière
d'une partie de la
parcelle AI 358 -
Abrogation de la DEL n°
2017.11.08/186.

Convocation :

Date : 27/06/2018

Affichage : 27/06/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Le mercredi 4 juillet 2018 à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à CIUPPA Marcel;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à KHALIFA Daphné;
RASTELLO Anne donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MONIER Bruno donne pouvoir à BREUIL Marc;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à PEYTHIEU ÉRIC.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Daphné KAHLIFA

Rapporteur : Aurélie POYAU

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du chemin de la Tour (tranche 2), la commune et la CCB ont souhaité mettre en œuvre un nouveau dispositif semi enterré pour la collecte des ordures ménagères, en remplacement des containers existants.

Par délibération n° 2017.11.08/186 du 8 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé favorablement l'acquisition de 23 m² à prélever sur la parcelle AI n°358, copropriété « Les Arolles », à l'euro symbolique.

Cette partie de parcelle, considérée comme un délaissé avait fait l'objet d'un plan d'alignement et l'obligation pour la copropriété de réaliser une clôture en retrait de la voirie.

Ce retrait imposé et le délaissé existant sur toute la longueur de la parcelle AI n°358, permet de proposer aux riverains l'aménagement de 3 places de stationnement longitudinales supplémentaires.

L'emprise nécessaire au nouveau projet concerne désormais 73 m² environ, qu'il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique, étant précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et acte notarié resteraient à la charge de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.11.08/186 du 8 novembre 2017,

Considérant ce projet d'embellissement et d'aménagement des espaces publics,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir cette emprise foncière,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2017.11.08/186 du 8 novembre 2017,
- D'accepter d'engager l'acquisition d'une emprise d'environ 73 m² à prélever sur la parcelle privée AI n° 358,
- D'accepter que cette acquisition s'effectue à l'euro symbolique, étant précisé que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **12 JUL. 2018**

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe Nicole GUÉRIN